



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 13 décembre 2018, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 4 décembre 2018.

Martine DINCQ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Absents : CHALIVAT Gérard, BESSAGUET Anthony (excusés), CHEVALLIER Isabelle, GANDOIS Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

- CCHLEM : convention pour le service commun « prévention sécurité »
- CCHLEM : convention de prestation de service « voirie »
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- Décision modificative n°3 sur budget communal : intégration des travaux SYGESBEM
- Budget assainissement : Décision modificative n°1 : réforme de la pompe
- Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement de sécurité « zone 30 » à l'entrée du bourg après le cimetière RD72
- Demande de subvention au titre de la DETR : construction d'un bureau au hangar communal
- Demande de subvention au titre du CTD : construction d'un bureau au hangar communal
- Extension du régime indemnitaire aux emplois non permanents

- Questions diverses : un courrier à l'attention du CM d'un administré, renforcement du chemin du moulin du Pont, bulletin municipal de janvier, parc éolien de Blanzac, politique de l'accueil : pot pour les nouveau arrivants...

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018.

2018/52-1 CCHLEM : CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN « PREVENTION SECURITE »

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :



Par délibération du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité.

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes aux frais de personnels de ce service.

Il convient désormais de délibérer sur la convention qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, et qui règlera les modalités d'intervention de l'agent au profit des communes ainsi que le montant de la participation financière des communes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5211-4-2

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 portant création du poste de technicien dans le cadre du service commun « prévention-sécurité » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2017 déterminant la participation financière des communes au service « prévention-sécurité » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant les termes de la convention relative au service « prévention-sécurité » ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Considérant la nécessité de répartir les charges relatives aux services communs et d'établir la convention réglant les relations entre les communes et l'EPCI sur ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention pour le service commun « PREVENTION- SÉCURITÉ » est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.



Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/53-2 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE « VOIRIE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :

- La gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence à la communauté de communes ;
- La gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communale (bourgs et villages),
- De faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public demeure communale.

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis et il s'avère nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de service qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, et qui règle les modalités d'intervention.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en en marche ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant les tarifs de prestations ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant les tarifs de prestations ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention de prestation de service ;



Considérant la nécessité d'établir une convention de prestations de services entre la CCHleM et les communes sollicitant le service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention de prestation de services est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/54-3 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 indiquant que le Maire peut, avant le vote du budget annuel, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cela favorise la bonne administration de la commune,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Budget principal :

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **20 500 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **84 349 €**

Budget annexe (assainissement):

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **3 750 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **3 517 €**

2018/55-4 DECISION MODIFICATIVE N°3 : intégration des travaux SYGESBEM et virements de crédits

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0



Afin de prendre en compte les intégrations de travaux réalisés avec le SYGESBEM et faire quelques ajustements en section d'investissement

Il convient de voter les crédits et virements suivants :

investissement		
compte	dépenses	recettes
041/c/2315		33000
041/c/1323		15000
041/c/2151	48000	
TOTAL 041	48000	48000
c/2031	-19522	
C/2031	-19522	
c/2158 p218	306	
c/2183	216	
C/21538 P233	19478	
TOTAL 21	20000	
c/2312 p233	-1509	
c/2312 p228	1509	
c/2312 P233	-19478	
c/2315	9600	
c/238	9400	
TOTAL 23	-478	
TOTAL GENERAL	48000	48000

Adopté à l'unanimité.

2018/56-5 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 : REFORME DE LA POMPE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Afin de prendre en compte la réforme de la pompe de la station d'épuration qui a dû être remplacée par une pompe neuve,

Il convient de voter les crédits et virements suivants :

fonctionnement			investissement		
compte	dépenses	recettes	compte	dépenses	recettes
023	-1460		021		-1460
042/c/675	1460		040/c/2156		1460
TOTAL	0	0	TOTAL	0	0

Adopté à l'unanimité.



2018/57-6 AMENAGEMENT DE SECURITE : création d'une zone 30 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – programme départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

La Commune de BERNEUIL est confrontée à des problèmes de vitesse excessive sur la RD72, en direction de Saint-Junien-les-Combes, dans la traversée du bourg. Par ailleurs, la vitesse actuellement de 50 km/h n'est pas adaptée à la configuration des lieux, en raison notamment de l'étroitesse de la chaussée. Par conséquent, le conseil municipal souhaite réaliser un aménagement de sécurité sur cette voie, afin de limiter la vitesse des automobilistes à 30 km/h.

L'ATEC87 a fourni une étude, dont le montant hors taxe s'élève à 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **3000 € hors taxe** au programme départemental de répartition du produit des amendes de police, pour l'année 2019
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 50% soit 1500 €
 - Les fonds propres de la commune soit 1500 € sur le prix hors taxe.

2018/58-7 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- DETR – CREATION D'UN BUREAU AU HANGAR COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, et dans le cadre du plan d'actions du document unique, le Conseil municipal souhaite faire procéder aux travaux de création d'un bureau au hangar communal.

Un devis pour un bâtiment modulaire a été demandé, il convient de rajouter les frais de raccordement aux réseaux (eau électricité et assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **25 000 € hors taxe** au programme de l'Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux - pour l'année 2019
- Demande à l'Etat l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :



- La subvention départementale évaluée à 30% soit 7500 €.
- La subvention de l'Etat évaluée à 25% soit 6250 €
- Les fonds propres de la commune pour la part restante de 11 250 €.

2018/59-8 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019 – CREATION D'UN BUREAU AU HANGAR COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, et dans le cadre du plan d'actions du document unique, le Conseil municipal souhaite faire procéder aux travaux de création d'un bureau au hangar communal.

Un devis pour un bâtiment modulaire a été demandé, il convient de rajouter les frais de raccordement aux réseaux (eau électricité et assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **25 000 € hors taxe** au programme du département – CTD - pour l'année 2019
- Demande au Conseil départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 30% soit 7500 €.
 - La subvention de l'Etat évaluée à 25% soit 6250 €
 - Les fonds propres de la commune pour la part restante de 11 250 €.

2018/60-9 EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS SUR EMPLOI NON PERMANENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur



professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014 (adjoints administratifs), 19 mars 2015 (rédacteurs) et 16 juin 2017 (adjoints techniques) pour l'application du RIFSEEP

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du 14 décembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant la présence d'un agent sur poste non permanent et donnant toute satisfaction,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'étendre le régime indemnitaire aux agents recrutés sur poste non permanent, et d'ajouter à la « catégorie C –adjoints techniques », « adjoint administratif » pour les fonctions d'accueil, secrétariat, communication, à compter du mois de décembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture du courrier d'un administré concernant son mécontentement sur la dégradation de l'environnement, à cause des méthodes de travail d'un agriculteur (arrachage des haies, des arbres, cultures de maïs). Le conseil débat et décide qu'un courrier de réponse lui sera fait en l'orientant vers les associations environnementales, la municipalité ne pouvant intervenir sur la manière de travailler des agriculteurs.

Renforcement du chemin du moulin du Pont : élargissement et renforcement pour en faire une route et supprimer l'accès dangereux sur la RN 147. Une estimation du coût des travaux est en cours par l'ATEC87. La DIRCO doit aider au financement du revêtement. Les travaux seraient à prévoir sur 2 exercices budgétaires

Bulletin municipal de janvier : contacter les associations

Créneau de dépassement sur la RN147 : M PERIGORD, garant de la consultation, a rencontré le maire pour présenter la consultation qui aura lieu entre le 18/01 et le 14/02/2019. Il veut proposer des ateliers publics sur les communes de BERNEUIL et CHAMBORET, par thème, notamment en ce qui concerne les aspects environnementaux, agricoles et sécuritaires. Un cahier de consultation sera déposé en mairie, de même qu'un site web sera dédié à cette consultation. Il réalisera ensuite un bilan de consultation qui sera remis à la DIRCO (l'Etat). Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal de janvier.

Parc éolien de BLANZAC : l'autorisation d'exploitation a été accordée par le Préfet.

Politique de l'accueil : pot pour les nouveaux arrivants le 18 janvier, à 18h30.

Légumes bio à la cantine : augmentation du temps de travail de la cantinière à prévoir, car le temps de préparation des légumes est important.

Borne de recharge pour voitures électriques : subvention possible par l'ADEME à 40% et de 10% par le conseil départemental. Report de la décision après recherches sur les nouvelles prises normées.

Lampadaire à Boucherie : l'idée de départ était d'éclairer l'arrêt de bus, cependant, il paraît judicieux d'éclairer le carrefour qui est à proximité. Sous réserve de la présence d'un poteau électrique, le lampadaire pourrait être placé au carrefour. Il faudra recontacter Enedis pour un devis.



Revitalisation du centre-bourg : les parents et enfants, ainsi que les anciens ont été contactés pour recueillir leurs idées. Au printemps le reste de la population sera sollicité. Le but est de dégager d'ici fin 2019 des actions et de les prioriser.

Projet sur le terrain derrière la mairie : le projet de logements intergénérationnels rencontre des difficultés par rapports aux équipements dont la commune souhaite se réserver la gestion (aire de jeux, salle de réunion). Il va être difficile de trouver un porteur de projet. Cependant il existe différentes communes qui ont créé des choses intéressantes, dont Berneuil pourrait s'inspirer. Des contacts seront pris en ce sens.

Le 19/12 après-midi, SOLIHA vient pour parler de ce projet ; le Pays et l'ATEC87 sont conviés.

La séance est levée à 23h45.

9 délibérations ont été prises.

2018/52-1 CCHLEM : CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN « PREVENTION SECURITE »

2018/53-2 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE « VOIRIE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

2018/54-3 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

2018/55-4 DECISION MODIFICATIVE N°3 : intégration des travaux SYGESBEM et virements de crédits

2018/56-5 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 : REFORME DE LA POMPE

2018/57-6 AMENAGEMENT DE SECURITE : création d'une zone 30 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – programme départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière 2019

2018/58-7 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- DETR – CREATION D'UN BUREAU AU HANGAR COMMUNAL

2018/59-8 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019 – CREATION D'UN BUREAU AU HANGAR COMMUNAL

2018/60-9 EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS SUR EMPLOI NON PERMANENT

Guy MERIGOUT	
Martine DINCQ	
Gérard CHALIVAT	Absent (excusé)
Ludovic BOOS	
Anthony BESSAGUET	Absent (excusé)
Isabelle CHEVALLIER	Absente



Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 13 décembre 2018

Stéphane LIMOUSIN	
Eliane BOYER	
Gérard VAUZELLE	
Sylvie GANDOIS	Absente